

ANNEXE – Règlement Disclosure – Informations périodiques

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Vindobona
Metternich

Identifiant d'entité juridique :
96950089JXN07QUFG596

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ Oui

☐ ☐ ☐ Non

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 89,77%

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables.

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.



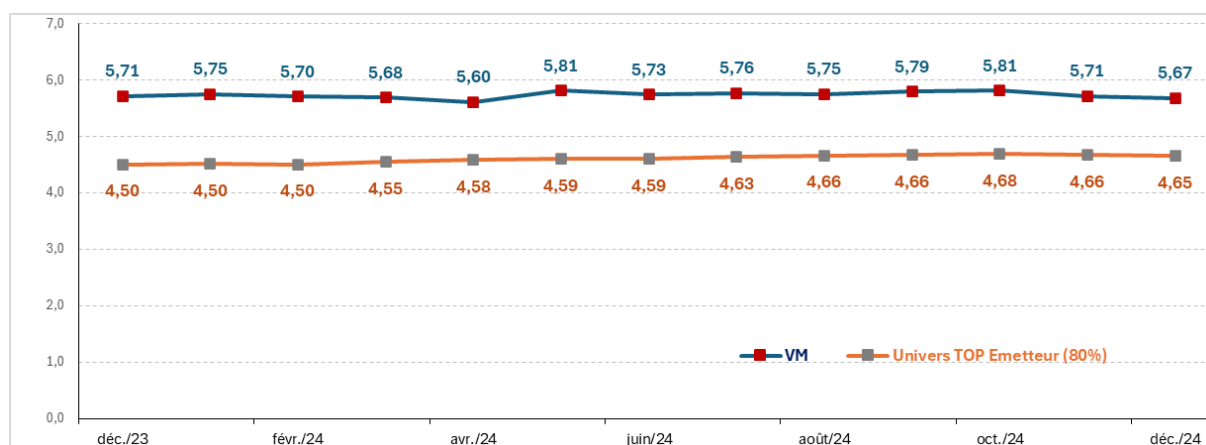
Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2018 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Son objectif est d'avoir un impact social positif en investissant dans des sociétés dont la stratégie prend en compte des objectifs de développement du capital humain et d'améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des sociétés dans lesquelles il est investi.

Au cours de la période 2024, la note QVT du fonds a été en moyenne supérieure à l'univers d'investissement (Cf. graphique).

De même, le portefeuille a vocation à être principalement composé d'émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques et de leurs performances QVT. A fin 2024, le fonds affichait une variation de la note QVT de ses composants de -0,04 contre +0,15 pour son benchmark.

Due à un changement de fournisseur de données extra financières par la société de gestion, le score affiché diffère de celui affiché dans l'annexe pour la période précédente. Nous avons cependant recalculé le score QVT du fonds sur la période précédente.



Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilités utilisés afin de mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable reposent sur la progression de la QVT par émetteur. Le score QVT est évalué en prenant en considération les notes des critères suivants issus d'agences de notation indépendantes sélectionnées pour leurs expertises dans ce domaine :

- Qualité du système de rémunération
- Amélioration des conditions de santé et de sécurité Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes
- Respect et gestion des heures de travail
- Gestion des carrières et promotion de l'employabilité
- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.

In fine, la société de gestion utilise les données reçues afin d'établir une note QVT par émetteur.

Le fonds affiche à la fin 2024 un score de 5,67 soit une variation de -0,04 point sur une période de 12 mois.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

La progression du score QVT du fonds reste relativement stable sur 2024 comparé à 2023 (-1% vs -4%) et continue de rester supérieure à la note de son univers d'investissement.

La note maximale du fonds sur la période est de 5,81 (avril 2024) contre 5,82 (avril 2023).

	Variation en absolue		Variation en relatif	
	2023 (De janvier à décembre 2023 soit 11 mois)	2024 (12 mois)	2023 (De janvier à décembre 2023 soit 11 mois)	2024 (12 mois)
VM	-0,251	-0,034	-4,22%	-0,60%
Univers TOP 80%	0,043	0,157	0,96%	3,49%

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le fonds a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Le fonds a pour objectif d'avoir un impact social en investissant dans des sociétés dont la stratégie prend en compte des objectifs de développement du capital humain et d'améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des sociétés dans lesquelles il est investi.

Il a également l'objectif de surperformer l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index Value Unhedged EU, coupons réinvestis, sur un horizon minimum de placement recommandé de trois ans.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les investissements réalisés n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et social, HOMA CAPITAL a sélectionné les entreprises selon le processus suivant :

- Politique d'exclusions propre à HOMA CAPITAL (charbon, pétrole, énergie nucléaire, armes controversées, tabac, jeux d'hasard et paris, contenu pour adultes...).
- Seconde sélection avec une méthodologie extra-financière propriétaire reposant sur une série de critères axés sur l'aspect « S » (social) et plus particulièrement le secteur du bien-être au travail.
- Notation QVT de type « best-in-class » sélectionnant les meilleurs émetteurs au sein de leur secteur d'activité. 20% des valeurs les moins bonnes sont exclues.
- Notation de type « best effort » qui privilégie les émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques et de leurs performances QVT.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

HOMA CAPITAL prend déjà en compte des incidences négatives dans sa politique d'exclusions.

Ces exclusions couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon, les jeux d'argent, les contenus pour adultes et le tabac.

Le tableau ci-après synthétise l'approche de HOMA CAPITAL dans la prise en considération des Principales Incidences Négatives :

Niveau de hiérarchisation	Indicateurs PAI	Politique d'exclusion	Politique d'engagement	Notation ESG
Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs privés				
Climat Environnement				
2	1. Emissions de GES			x
2	2. Empreinte carbone			x
2	3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies			x
2	4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles	x		x
2	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	x		x
2	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			x
2	7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique	x		x
2	8. Consommation d'eau			x
2	9. Ratio de déchets dangereux			x
	PAI additionnel :			
Social, Ressources Humains, Respect des droits dont droits humains				
1	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	x	x	x
1	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	x		x
1	12. Ecart de rémunération non ajustée entre les sexes		x	x
1	13. Mixité au sein du conseil d'administration		x	x
1	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et armes biologiques)	x		x
	PAI additionnel :			
Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs publics				
	1. Intensité GES			
	2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales	x		

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Description détaillée :

Oui, les investissements durables étaient conformes. En effet, le processus d'investissement du fonds comprend l'analyse des données fournies par les agences de notations extra-financières, la revue des controverses attribuées aux sociétés cibles, l'analyse de l'alignement de leurs objectifs de développement aux objectifs de développements durables définis par les Nations Unies ainsi que leur alignement aux dix principes du Pacte mondial.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement et le suivi des controverses :

- **Etape 1 : Exclusion** : HOMA CAPITAL a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- **Etape 2** : L'ensemble des sociétés-cibles proposées par le gérant sont soumises à **l'approbation du Comité stratégique ESG**. Le gérant partage aux membres du Comité une analyse financière et extra-financière de la société afin de permettre au Comité de se prononcer favorablement ou défavorablement vis-à-vis de ladite société. En cas d'avis défavorable, la société sera exclue de l'univers d'investissement. En cas d'achat préalable d'actions, la vente sera enclenchée au mieux des intérêts des investisseurs.
- **Etape 3 : Suivi des controverses** : En cas d'avis favorable du Comité sur une société, un suivi des controverses du projet est opéré tant que cette dernière demeure dans le portefeuille. Cette veille active des controverses en matière environnementale, sociale et de gouvernance est opérée via un système de suivi qui s'appuie sur un fournisseur de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère à très sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution.

<https://www.homacapital.fr/wp-content/uploads/2025/05/2025-Integration-des-PAI-1.pdf>



Quelles ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

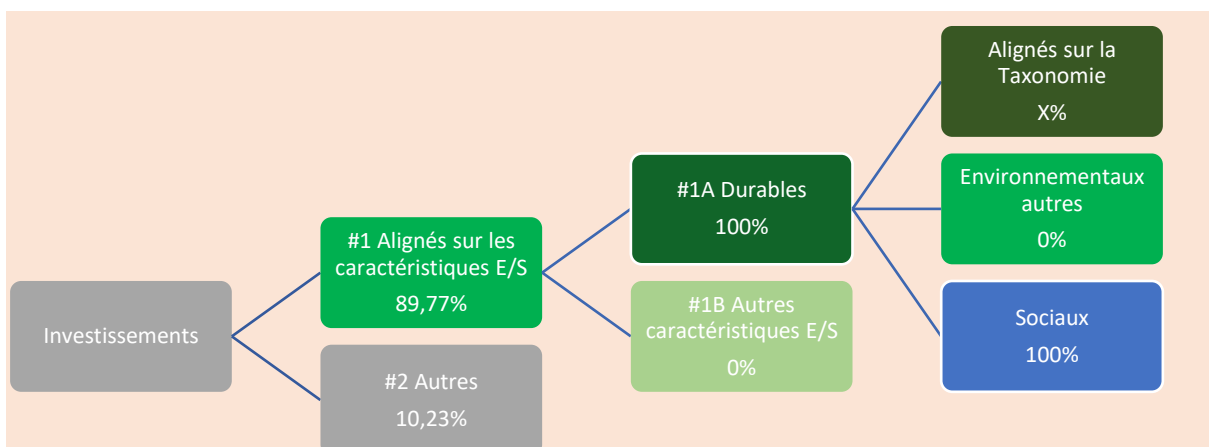
<u>Principaux investissements</u>	<u>Secteur</u>	<u>% des actifs</u>	<u>Pays</u>
Energias de Portugal	Services aux collectivités	2,52%	Portugal
CNP Assurances	Finance	2,50%	France
Electricité de France	Services aux collectivités	2,50%	France
Enel	Services aux collectivités	2,49%	Italie
Axa	Assurance	2,45%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissement lié à la durabilité était de 89,77% (hors trésorerie) au 31 décembre 2024.

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

- Les services aux collectivités,
- L'industrie,
- Les entreprises gouvernementales,
- La consommation non-cyclique,
- La consommation cyclique et la finance.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?



OUI :

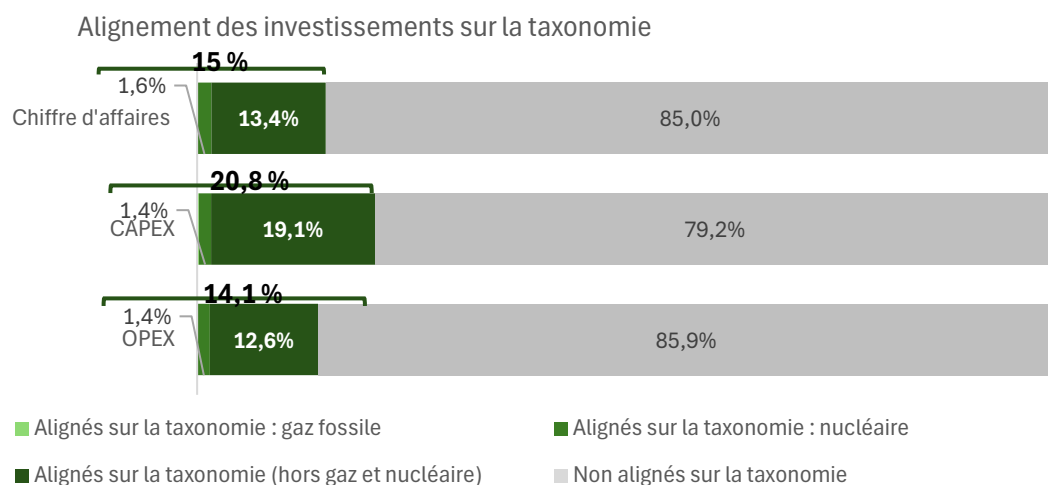
☒ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire



NON

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissement durable sur le plan social était de 81% au 31.12.2024 pour un minimum de 80%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les catégories d'investissements incluses dans le poste "#2 Autres" au 31.12.2024 sont les liquidités ainsi Il n'y a aucune finalité et garanties environnementales ou sociales. Elles représentent 1,54% du fonds.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Diverses mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence.

Tout d'abord, l'application de la politique d'exclusions propre à HOMA CAPITAL a permis de ne pas investir dans des secteurs tels que le charbon, le pétrole, l'énergie nucléaire, les armes controversées, le tabac, les jeux d'hasard et paris ainsi que le contenu pour adultes.

Ensuite, le fonds VM a investi en appliquant une méthodologie extra-financière propriétaire reposant sur une série de critères axés sur l'aspect « S » (social) et plus particulièrement le secteur du bien-être au travail. Une notation QVT de type « best-in-class » a sélectionné les meilleurs émetteurs au sein de leur secteur d'activité et une notation de type « best effort » a privilégié les émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques et de leurs performances QVT. Dans ce processus de sélection, l'analyse s'est concentrée sur les sociétés mettant en œuvre une politique de développement durable parallèlement à la poursuite de leurs objectifs financiers.

Le processus d'investissement du fonds a intégré l'analyse ESG émetteurs couplée à un suivi en continu du risque réputationnel lié à des controverses.

Un contrôle hebdomadaire a été effectué ainsi qu'une analyse de l'alignement des objectifs de développement des sociétés investies aux objectifs de développements durables définis par les Nations Unies ainsi que leur alignement aux dix principes du Pacte mondial.

S'agissant du fonds Vindobona Metternich, nous avons à nouveau interrogé les sociétés détenues en portefeuille et opérant dans le secteur financier via un questionnaire visant à approfondir notre compréhension de l'approche de la qualité de vie au travail, notamment sur la féminisation et l'égalité des chances. Ce recueil nous a permis d'identifier les actions mises en œuvre pour réduire les disparités identifiées lors de la première vague.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Aucun indice de référence n'a été désigné.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristique environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.